



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/53 T. DU 20 JUIN 2022

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 12 juin 2022 de l'association Marie Reine De la Paix demeurant au 27 rue des Jonquilles à PONT-À-MARCQ (59710), relative à une interdiction de stationnement,

Considérant que, pour permettre de débarrasser le local mis à la disposition de l'association, il y a lieu de modifier les règles de stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 – A compter du mardi 21 juin 2022 à 16H00 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 16H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit au n°1 rue Nationale au niveau du quai de déchargement de la friche commerciale « Carrefour Market ».

Article 2 – Cette interdiction de stationnement sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires installés par les services municipaux.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 4 – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Président de l'association MRDP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE